

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 34 (1889)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Affaires militaires de France  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-336849>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

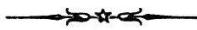
nombreux travaux qu'il fit pour ces sociétés témoignent de l'intérêt qu'il y prenait.

Il y a quelques années le colonel Vögeli fut président de la société des officiers et dirigea avec beaucoup de compétence l'assemblée des délégués et l'assemblée générale à Zurich. Cela ne doit pas nous surprendre, car Vögeli avait l'habitude de la vie politique et était lui-même un orateur distingué.

Rappelons encore, pour montrer tous les côtés de son activité, les services qu'il rendit comme membre des autorités de la ville de Zurich et, en 1883, comme président de l'exposition nationale, services qui, reconnus de tous, furent cependant bientôt oubliés. Nous voyons ainsi que le colonel Vögeli s'est montré homme aussi distingué dans la vie civile qu'au service militaire.

Envoyé, il y a quelques années, en mission à des manœuvres d'armées étrangères, il a dignement représenté l'armée suisse et laissé derrière lui la meilleure impression.

Si le colonel Vögeli a dû déposer son commandement ensuite de son accident, nous espérons cependant qu'il n'est pas entièrement perdu pour l'armée. Des hommes d'une solide instruction militaire, pourvus d'une grande expérience, peuvent rendre de bons services à la patrie autrement qu'à la tête des troupes.



## Affaires militaires de France.

Le projet de budget de la guerre vient d'être distribué aux membres du Parlement. C'est ce qu'on appelle le gros budget. Rien que pour l'an prochain, le total des crédits demandés s'élève au chiffre formidable de sept cent quarante millions ; les recettes n'atteignant qu'un chiffre de trente-sept millions, tant par le paiement de la pension des élèves des Ecoles militaires que par le versement des quinze cents francs des engagés conditionnels et par la vente de terrains appartenant au ministère de la guerre. Faisant la soustraction, c'est une somme de sept cent trois millions à dépenser, dans le courant de l'année 1890, pour l'armée française.

Là-dessus, 527 millions seront affectés à l'entretien de l'armée active, à l'appel des réservistes et des territoriaux, à la solde des officiers, soit au budget ordinaire, et 181 millions seront employés, à titre de ressources extraordinaires, pour l'armement de l'infanterie, de l'artillerie, des places fortes et la réorganisation de quelques services auxiliaires.

Quant au détail, on y trouve 21 millions pour les équipages de campagne, 9 millions et demi pour l'armement des places, 10 millions pour l'armement des côtes, 6 millions et demi pour les équipages de siège, 50 millions pour les armes portatives, 26 millions pour les munitions, 40 millions pour les fortifications, 4 millions pour les chemins de fer, 2 millions et demi pour le service de santé. 3 millions et demi pour les subsistances. Quel emploi compte-t-on faire

des 40 millions qui sont affectés aux travaux de fortification, demande la *République française*.

« S'agit-il, en réalité, de construire des forts ou d'armer les forts de l'Est de coupole métalliques ? Il serait bon de le savoir d'une façon précise, car nombre d'officiers, et non des moins compétents, sont hostiles au principe du cuirassement des forts.

» Nous avons donné plus de 3 milliards, depuis dix-huit ans, pour substituer à la frontière naturelle du Rhin et des Vosges une frontière de remparts : arrêtons-nous là. A nos remparts nos artilleurs ont répondu par la mélinite ; à chaque progrès de la fortification correspondra un progrès de l'artillerie. Est-il sage, est-il prudent de continuer une lutte si mal engagée et qui nous coûte si cher ?

» D'un autre côté, pourquoi les crédits pour la fabrication du fusil Lebel ne figurent-ils pas au budget ordinaire ? Quand nous aurons armé du fusil Lebel tous nos fantassins, et tous nos cavaliers de la carabine Lebel, il est permis de croire que nous serons obligés, bon gré mal gré, de modifier de fond en comble l'outillage de l'artillerie. A l'heure actuelle, les canons de 80 et de 90 dont sont armées nos batteries à cheval et nos batteries montées ont une incontestable supériorité. Mais les ingénieurs d'Essen, les officiers du polygone de Kummersdorff ne se sont pas endormis ; ils travaillent. Nos renseignements nous autorisent à dire qu'avant deux ou trois ans l'artillerie allemande sera pourvue d'engins supérieurs aux nôtres. C'est le progrès continu dans l'art de la destruction ! Donc ces crédits extraordinaire ne pourront pas être supprimés. Au fond, c'est une somme de sept cent millions qu'il faut dès à présent, et demain comme aujourd'hui et comme hier, inscrire au budget de la guerre. Le budget extraordinaire n'est plus qu'un trompe-l'œil ; personne n'en est la dupe ; qu'on le supprime ou plutôt qu'on le rattache au budget ordinaire. »

Quant aux effectifs, il y aura, en 1890, 201 officiers et 13,719 hommes de plus qu'en 1888. Cette augmentation résulte de la formation des groupes alpins, de nouvelles batteries d'artillerie et de la création projetée de deux régiments de cavalerie. En outre, neuf brigades de gendarmerie seront organisées. Les deux nouveaux régiments de cavalerie seront formés au mois de juillet.

Tout compte fait, l'armée française comprendra en 1890 :

326,563	hommes dans l'infanterie,
16,073	» de troupes d'administration,
76,909	» dans la cavalerie,
76,586	» dans l'artillerie,
11,039	» dans le génie,
11,840	» dans le train des équipages,
22,737	» dans la gendarmerie.

D'après le programme des manœuvres de cette année, deux corps d'armée feront des manœuvres d'ensemble : le 6<sup>e</sup> corps, dont le chef-lieu est à Châlons-sur-Marne et qui est sous les ordres du général de Miribel, et le 8<sup>e</sup> corps, dont le chef-lieu est à Bourges.

Ces manœuvres auront une durée de 20 jours. On dit que les manœuvres du 6<sup>e</sup> corps d'armée offriront un intérêt exceptionnel. Ces

deux divisions sont presque sur pied de guerre ; quel que soit le thème adopté, les opérations auront lieu tout près de la frontière.

Les manœuvres de corps d'armée contre corps d'armée n'auront pas lieu.

Dix-neuf divisions manœuvreront séparément. Ce sont celles des 1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> corps ; la 7<sup>e</sup> division d'infanterie, qui tient garnison à Paris, ne bougera pas. Dans les autres corps d'armée, on ne fera que des manœuvres de brigade. Enfin le régiment d'infanterie de ligne stationné en Corse exécutera dans l'île des exercices spéciaux dont le programme sera tracé par le général commandant le 15<sup>e</sup> corps d'armée.

Du 30 août au 10 septembre, les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> divisions de cavalerie et quatre régiments de la 6<sup>e</sup> division seront réunis au camp de Châlons sous la haute direction du général de Gallifet ; la 5<sup>e</sup> brigade de dragons, qui est cantonnée à Mourmelon, complètera l'effectif de la 6<sup>e</sup> division, de sorte que le général de Gallifet aura sous ses ordres trois divisions de cavalerie.

La décision de 1886, exilant le duc d'Aumale pour sa lettre connue au président Grévy qui l'avait rayé des contrôles de l'armée, vient d'être rapportée par le cabinet Tirard. On doit louer ce retour de justice, quels que puissent être les motifs qui l'ont inspiré. Toutefois, cette réparation tardive reste insuffisante et incomplète, tant qu'elle ne s'étend pas à la réhabilitation dans leurs grades et dans les droits de leurs brevets, des officiers frappés pour seule cause de naissance en même temps que le duc d'Aumale.

### NOUVELLES ET CHRONIQUE

**Vaud.** — Par circulaire du 20 février, le département militaire vaudois fait savoir que le Grand Conseil ayant rendu un décret concernant la taxe d'exemption du service militaire, en date du 2 février, toutes les opérations relatives à cette branche du service auront lieu, en 1889, selon les nouvelles prescriptions.

Ensuite de l'obligation de déclarer le taux des divers facteurs à soumettre à la taxe, le contribuable à l'impôt militaire aura à établir sa déclaration de fortune dans le courant du mois de mars prochain.

Les autorités communales feront procéder à la distribution des formulaires et enveloppes aux contribuables dans les premiers jours de mars ; ces formulaires devront être remplis et déposés au greffe municipal de chaque commune, avant le 1<sup>er</sup> avril.

— Dans sa séance du 19 février, le Conseil d'Etat a désigné en qualité de troisième membre des commissions chargées de déterminer la taxe des contribuables à l'impôt militaire pour l'exercice 1889 :

MM. Isaac Genet, député à Bex, district d'Aigle. Lædermann, chef de section à Aubonne, district d'Aubonne. Bardet, juge à Villars-le-Grand, district d'Avenches. Ch. Ecoffey, député à Cossonay, district de Cossonay. Samuel Clavel, juge à Culens, district d'Echallens. Mermod, chef de section à Grandson, district de Grandson. Junod, chef de section à Ste-Croix, cercle de Ste-Croix. Secretan, chef de section à Lausanne, district de Lausanne. Vincent Golay, au Sentier,